



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 30 juin 2023

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Premières mesures de limitations sur l'eau potable en Vendée

Gérard Gavory, préfet de la Vendée, a réuni le comité de gestion de la ressource en eau, instance de concertation avec l'ensemble des représentants des usagers, le jeudi 22 juin 2023 à la préfecture.

La pluviométrie de l'hiver 2022-2023 a été contrastée et globalement déficitaire en moyenne en Vendée. Après un mois de mars pluvieux qui a permis de conforter la recharge hivernale, les mois d'avril et mai sont déficitaires. Avec les orages, le mois de juin devrait être dans la moyenne pluviométrique.

Avec des températures élevées pour la saison, la situation des cours d'eau s'est dégradée rapidement sur la quasi-totalité du département, et les premiers seuils de limitation ont été franchis. La baisse des débits risque de s'accélérer compte tenu des prévisions météorologiques : absence ou précipitations très faibles dans les quinze prochains jours.

Si le stock d'eau actuellement présent dans les retenues d'eau potable (87%) correspond aux prévisions de consommation, la situation est tendue sur le secteur côtier du département. **Le préfet de la Vendée appelle chaque utilisateur d'eau à agir, dès à présent, afin de maîtriser sa consommation, pour éviter la rupture cet été.**

Pour les particuliers (usages domestiques)

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2023, le préfet de la Vendée a décidé de placer **l'ensemble du département de la Vendée en alerte eau potable**.

Les principales mesures de restriction à respecter sont :

- interdiction d'arroser les massifs fleuris de 8h à 20h ;
- interdiction d'arroser les espaces verts et les pelouses ;
- auto-limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins potagers ;
- interdiction de remplir les piscines privées (sauf remise à niveau) ;
- interdiction de laver les toitures, les façades et les trottoirs, de laver les véhicules à domicile.

Ces restrictions s'appliquent également à partir de l'eau prélevée directement dans les cours d'eau. L'utilisation des réseaux d'eaux pluviales (récupérateur d'eau) ou d'une retenue non connectée au milieu naturel, des puits et forages, ne sont pas concernées par ces restrictions.

Service départemental de la communication interministérielle



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour les exploitations agricoles, les entreprises et les collectivités (usages professionnels)

1 -Limitations concernant l'eau potable :

- interdiction d'arroser les terrains de sport entre 8h et 20h ;
- interdiction d'arroser les massifs fleuris de 8h à 20h ;
- interdiction d'arroser les espaces verts (*sauf arbres et arbustes plantés depuis moins d'un an, interdiction de 8h à 20h*) et les pelouses ;
- interdiction d'arroser les golfs de 8h à 20h (*tenu d'un registre de prélèvement*) ;
- interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau ;
- interdiction de laver les toitures, les façades et les trottoirs sauf entreprise de nettoyage, collectivité locale et raison sanitaire ou de sécurité routière ;
- interdiction de laver les véhicules sauf avec un matériel adapté chez un professionnel (lavage haute pression ou avec un système équipé d'un recyclage d'eau) ;
- surveillance accrue des stations d'épuration et délestage interdit.

2 -Limitations concernant les prélèvements en eaux superficielles (cours d'eau) :

Le placement des **eaux superficielles** (eau prélevée directement dans les cours d'eau) implique les mesures principales suivantes :

- en **vigilance** : une sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau aux règles de bon usage et d'économie d'eau ;
- en **alerte** : l'interdiction d'arroser les massifs fleuris, les terrains de sport ou les cultures par aspersion entre 8h et 20h, l'interdiction de remplissage ou vidange des plans d'eau ...
- en **alerte renforcée** : l'interdiction d'arroser les cultures par irrigation localisée et les potagers entre 8h et 20h, l'interdiction totale d'arroser les cultures par aspersion, les massifs fleuris, les terrains de sport, le report des travaux en cours d'eau ...
- en **crise** : l'interdiction totale d'arroser les cultures, les golfs...

Zones d'alerte	Niveau de restriction	Date d'entrée en vigueur
Autize superficiel	Alerte	Jeudi 29 juin 2023
Vendée	Alerte	Jeudi 29 juin 2023
Lay superficiel non réalimenté	Alerte	Lundi 12 juin 2023
Lay réalimenté	Aucun	-
Marais Lay	Aucun	-
Marais Vendée	Aucun	-

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

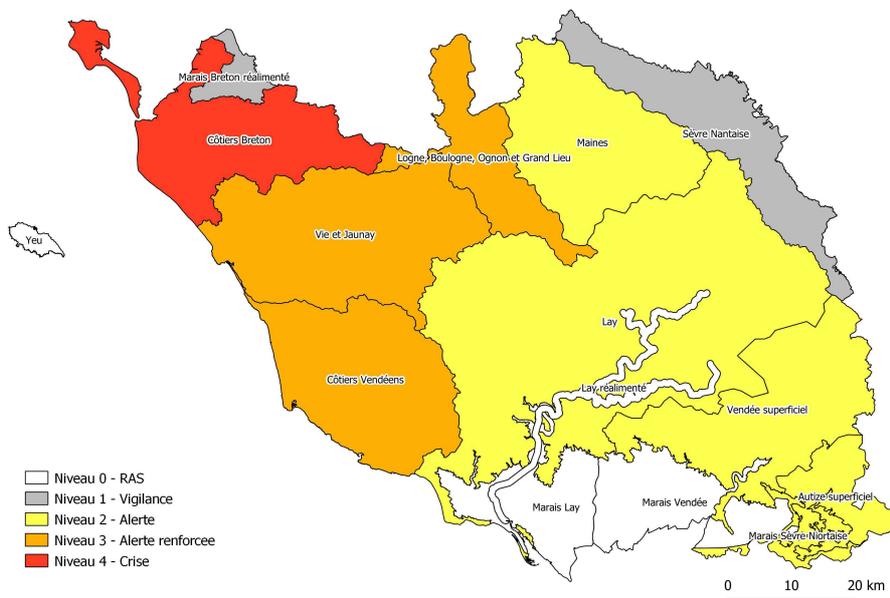
Marais Sèvre Niortaise	Alerte	Jeudi 29 juin 2023
Côtiers Bretons (hors secteur réalimenté par la Loire)	Crise	Vendredi 9 juin 2023
Côtiers Bretons (secteur réalimenté par la Loire)	Vigilance	Vendredi 9 juin 2023
Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu	Alerte renforcée	Vendredi 9 juin 2023
Vie et Jaunay	Alerte Renforcée	Jeudi 29 juin 2023
Côtiers Vendéens	Alerte renforcée	Jeudi 29 juin 2023
Sèvre nantaise	Vigilance	Jeudi 29 juin 2023
Moine	Aucun	-
Sanguèze	Aucun	-
Maines	Alerte	Jeudi 29 juin 2023

3- Limitations concernant les prélèvements **en eaux souterraines** (par forage)

- les nappes Vendée ouest, Vendée centre, Vendée Est et des Autizes sont placées en **vigilance** : autolimitations pilotées par l'Établissement public du Marais Poitevin.

Carte des restrictions sur les **eaux superficielles** en Vendée au 29/06/2023

EAX SUPERFICIELLES : restriction en date du 29/06/2023



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📱 @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon

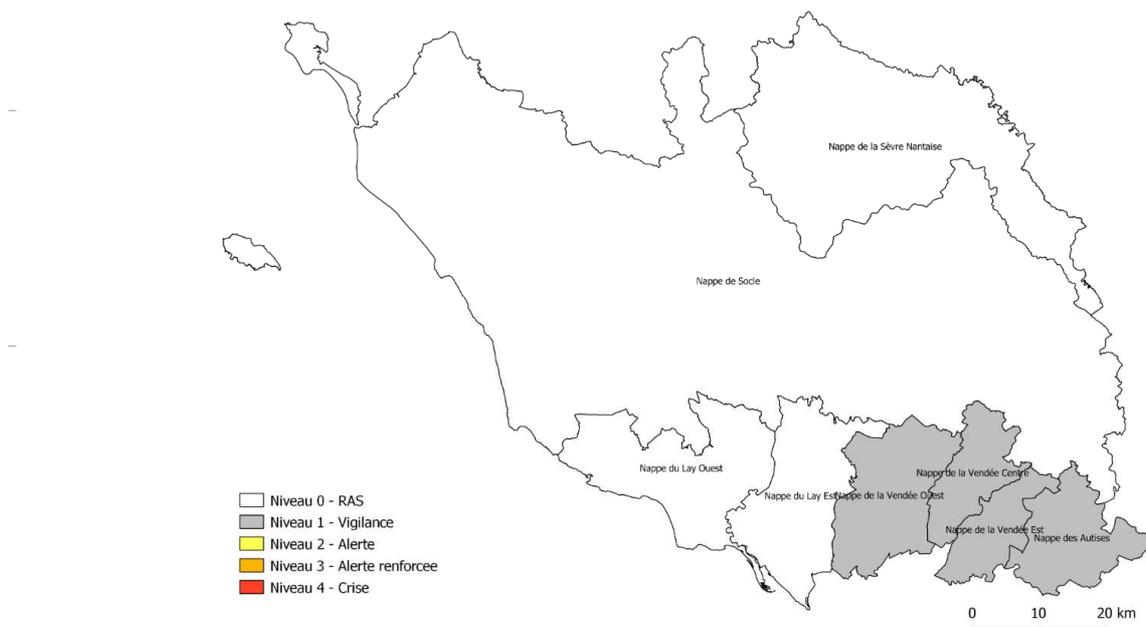


PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte des restrictions sur les eaux souterraines en Vendée au 29/06/2023

EAUX SOUTERRAINES



Retrouvez l'ensemble des mesures de limitation sur le site internet des services de l'État en Vendée :

<https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau-et-milieux-aquatiques/Secheresse-et-ressource-en-eau-en-Vendee/Les-limitations-en-cours>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#) @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon